

Ce fichier a été téléchargé le Monday 3 March 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on March 3, 2025.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

# Code civil

## Chapitre V — De la séparation de corps

**Extrait**

**Article 306**

**Version du March 21, 1803**

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Dans les cas où il y a lieu à la demande en divorce pour cause déterminée, il sera libre aux époux de former demande en séparation de corps.

---

**Version du Aug. 30, 1816**

*Texte source : Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Dans les cas où il y a lieu à la demande en divorce pour cause déterminée, il sera libre aux époux de former demande en séparation de corps.